



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 3 janvier, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Christian LOUSSOUARN
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 6

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Jean-Claude DUPRE
Monique IN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est adopté à la majorité avec modifications.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité avec modifications.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)

- Assurance de la commune et du port de Sainte Marine :

LOTS	MONTANT TOTAL	COMMUNE	PORT	ATTRIBUTAIRES
Lot n° 1 : Dommages aux biens	13 548,10 € TTC	13 005,30 € TTC	542,80 € TTC	GROUPAMA
Lot n° 2 : Responsabilité civile	8 330,95 € TTC	5 507,89 € TTC	2 823,06 € TTC	SMACL
Lot n° 3 : Flotte automobile	9 025,00 € TTC	8 730,00 € TTC	295,00 € TTC	GROUPAMA
Lot n° 4 : Protection juridique	4 938,30 € TTC	3 982,04 € TTC	956,26 € TTC	SMACL
Lot n° 5 : Plaisance	1 369,23 € TTC		1 369,23 € TTC	SMACL
Lot n° 6 : Port	2 294,90 € TTC		2 294,90 € TTC	SMACL
	39 506,48 € TTC			

- Commune : Virement de crédit :
Dépense d'investissement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
10	10226	Taxe aménagement	+ 8 000,00 €
23	2313	Construction	- 8 000,00 €

CCPBS

2024-01/ CCPBS-CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 11 décembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a adressé copie du rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la CCPBS pour les exercices 2018 et suivants en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal prend acte après avoir pris connaissance de celui-ci.

2024-02/ CONVENTION SIADS 2021-2023 / AVENANT

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant, les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec voix 3 contre et 1 abstention de :

- valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Combrit (figurant en annexe)
- autoriser le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée

Gérard YVE demande la motivation de la suppression des 30%. Combrit et Tréméoc étant depuis quelques temps, les seules communes qui progressent en population sont par le fait plus impactées.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est une reprise de la totalité du coût par chaque collectivité qui était auparavant traité par l'État. C'est un principe de solidarité entre l'ensemble des collectivités de la CCPBS.

2024-03/ CONVENTION SIADS 2024-2026

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
- **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorizations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
- **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1^{er} janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;

- **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
- **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.
- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec voix 3 contre et 3 abstentions de :

- valider la convention figurant en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée

Gérard YVE pose la question d'une différence de traitement entre les communes de la CCPBS et les communes du Haut Pays Bigouden : ceux de la CCPBS règlent mensuellement quand ceux de la CCHPB payent semestriellement.

Monsieur LE MAIRE répond qui s'agit d'une négociation qui a eu lieu entre les Présidences des 2 communautés de communes.

URBANISME

2024-04/ ACQUISITION DE LA PARCELLE B11 SISE 13 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire présente le dossier.

En 2022, une étude a été menée dans le cadre des résidences d'architecture PAF (Programmation Active en Finistère) pour revitaliser le centre-bourg de Combrit. Cette étude a identifié le site de Ty Ar Barrez et du Presbytère comme un emplacement pertinent pour accueillir des logements sociaux et des équipements publics au service de la population.

Ce site est composé de la parcelle B1 1, sise 13 rue du Général De Gaulle, d'une superficie estimée à 3 352 m², dont l'association diocésaine de Quimper est propriétaire et vendeur. Il comprend actuellement le bâtiment Ty Ar Barrez, utilisé par la commune pour des activités associatives, ainsi que le Presbytère, un bâtiment des années 50 vacant depuis quelques années. Une partie du terrain, comprenant des éléments naturels à protéger identifiés au PLU doit être préservée et conservée comme jardin.

Les hypothèses envisagées sont les suivantes :

- ✓ logements sociaux
- ✓ locaux administratifs

Pour la réalisation et la gestion pérenne de ce projet dans le temps, il est indispensable que la Commune maîtrise le foncier.

Dans un avis en date du 18/07/2023, le service des Domaines a estimé la valeur du foncier bâti à 459 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission urbanisme le 30/11/2023 qui se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'acquisition par la Commune de la parcelle B11 sise 13 rue du Général De Gaulle.

Vu le CGCT ;

Vu l'Avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 30/11/2023 ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Vu les négociations qui ont eu lieu le vendredi 22 décembre avec le Diocèse ;

Considérant que la proposition présentée par le Diocèse respecte l'avis des Domaines dans la limite de 10 %, soit un montant de 500 000 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle B11 sise 13 rue du Général De Gaulle au prix de 500 000 € net vendeur
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition
- autoriser la 1ère adjointe à signer en cas d'absence de Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à cette acquisition
- prendre note que les frais afférents à cette acquisition (géomètre, acte notarié...) seront à la charge de la Commune
- autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fifi via la CCPBS pour l'acquisition de la parcelle

Christelle GOURLAOUEN pose la question de l'entretien et des travaux qui seront à supporter par la municipalité sur ces locaux d'ici les futurs projets et l'évolution concernant l'utilisation par les associations.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il sera utilisé de la même façon par les associations mais sous gestion communale. Il a été convenu avec la paroisse qu'elle disposerait des locaux pour ses activités. Il n'est pas prévu qu'il y ait des modifications pour les autres associations qui ont l'habitude de les utiliser. Il n'est pas envisagé de travaux pour une mise aux normes des accès PMR, « Ti ar sonjou » répondant à ces critères et apportant si besoin une solution.

Brigitte LE GALL LE BERRE rajoute qu'au regard du projet futur une dérogation devrait être accordée concernant les mises aux normes.

Gwenaël PENNARUN demande comment sera financé l'achat.

Frédéric CHAUVEL répond qu'un recours à l'emprunt en cours de négociation de 500 000€ est prévu.

Monsieur LE MAIRE rajoute que le coût de l'achat correspond à 2,5 années de THRS.

2024-05/ PROJET D'HABITATS LEGERS A KROAZ HENT

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, par délibérations n°2022-99 et n°2023-53, a approuvé l'acquisition des parcelles concernées par le projet, soit la BP 50 (partie Est) d'une superficie estimée à 5 030m² au prix de 0,55€/m² et la BP 50 (partie Ouest) d'une superficie estimée à 13 500 m² au prix de 6€/m² et la BP 180 d'une superficie de 250 m² pour 1 € symbolique.

Ce projet concerne la création d'un hameau léger réversif avec une gouvernance commune des partenaires associés.

Il intègre une nouvelle manière d'envisager l'habitat, l'urbanisme et le vivre ensemble à travers une organisation collective.

Cet habitat léger permet néanmoins de garantir l'intimité de ses habitants tout en facilitant les initiatives entre voisins.

Des travaux de réseaux (eau, assainissement, électricité) et de terrassement/voirie sont nécessaires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 300 000 € HT.

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- approuver le projet d'HABITATS LEGERS pour un montant HT de 300 000 €
- approuver le plan de financement
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet (Région, Bien vivre en Bretagne, Conseil départemental notamment le Pacte Finistère, le Fifi via la CCPBS pour l'acquisition des terrains et les fonds européens)

Christelle GOURLAOUEN demande quelles sont les prérogatives des associations impliquées dans ce projet et est-ce que la mairie aura un regard sur le fonctionnement.

Hervé LE TROADEC répond que la commune a verrouillé juridiquement par une OAP. Des chartes de fonctionnement et de cadrage dans le temps sont prévues avec les futures entités envisagées.

Hameaux légers accompagne actuellement la commune sur les aspects juridiques, donc c'est encadré.

Catherine MONTREUIL demande si ce projet est soumis aux mêmes règles d'urbanisme.

Hervé LE TROADEC indique que le permis d'aménager définira les règles.

Thierry TOULEMONT intervient se demandant si on participe à une commission d'urbanisme ou à un Conseil Municipal.

Brigitte LE GALL LE BERRE confirme ces propos.

Christelle DANIELOU GOURLAOUEN précise que le Conseil Municipal est aussi fait pour ce genre de débat.

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

Gwenaël PENNARUN déplore que les délais de transmission des documents concernant les marchés publics des travaux, n'aient pas été respectés. Les documents étant arrivés la veille de la séance, il est difficile d'étudier ceux-ci pour émettre un avis.

Excédé par la posture de l'opposition, Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, exprime son mécontentement par la formule « c'est du foutage de gueule ». Monsieur LE MAIRE admet que le délai n'a pas été respecté et motive par le fait que la MAPA ait été programmée la veille du conseil.

En conséquence, il est décidé de reprogrammer une nouvelle séance de conseil municipal le mardi 16 janvier. Les points à remettre à l'ordre du jour sont : le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint-Joseph en vue de la création d'une médiathèque et d'une salle citoyenne, un avenant sur la construction de l'espace jeunes ainsi que le lancement de la consultation pour le carrefour de Kroas hent.

2024-06/ PLANTATIONS D'ARBRES DANS LA COMMUNE / DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES PLANTES

Monsieur le Maire présente le dossier.

En octobre 2021, le Conseil Départemental du Finistère a lancé un vaste programme de plantation de 500 000 arbres sur 10 ans.

Afin d'atteindre cet objectif dans le département, des plantations ont déjà été réalisées sur les terrains dont il est propriétaire (délaissés routiers, abords de collèges ou bâtiments administratifs, réserves foncières départementales).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Créer des puits de captation de CO2
- Favoriser la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau
- Améliorer la qualité de vie des Finistériens

Pour venir en soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, le Conseil Départemental du Finistère accompagne financièrement les projets de plantations portés par les communes à hauteur de 80%.

Par délibération n°2022-106 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la plantation d'arbres sur les sites suivants (plantations déjà réalisées) :

Penmorvan :

Plantation de 76 fruitiers sur une partie de la parcelle AP 359 pour en faire un verger.

Ty scoul :

Plantation de Noisetiers et d'érables champêtres.

Ecole publique de Combrit :

Plantation de 3 Tilleuls dans la cour de l'école.

La commune souhaite continuer sa campagne de reboisement sur les sites suivants :

Cimetière :

(bouleau, saule, figuier, noisetier, néflier, cornouiller sanguin, viorne ...)

Verger de Penmorvan :

Fruitiers

Chemin piétons de Penmorvan :

Carpinus betulus, Tamarix Ramosissima, Amélanchier canadensis , Mespilus Germanica ...

Terrain de pétanque :

Rhododendron ponticum, Ligustrum Japonicum, Ligustrum Ovalifolium ...

Parking de l'espace sportif :

Paulownia, fruitiers ...

Habitats légers

Arbres variés de talus

Giratoire du Croissant

Arbustes variés

Le coût total des arbres est estimé à 3 900 € HT.

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les plantations sur les sites ci-dessus pour un montant total HT de 3 900 €
- s'engager sur la protection et la gestion durable des plantations réalisées
- autoriser le Maire à solliciter les subventions, et notamment le Conseil Départemental dans son dispositif « 500 000 arbres plantés »

2024-07/ VIDEOPROTECTION- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

Monsieur le Maire présente le dossier et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9 ;

Vu les statuts du SDEF et son article 5 ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 absentions :

- accepter les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que les annexes financières

Gérard YVE regrette que le SDEF soit choisi sans possibilité de comparaison.

Pour Monsieur LE MAIRE, le SDEF étant un syndicat dans lequel la commune est adhérente, il est logique de passer par lui, celui-ci offrant, sur l'ensemble des besoins de la commune, des avantages.

ENFANCE

2024-08/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REVERSEMENT AUX COMMUNES DES FINANCEMENTS DE CHARGES DE COOPERATION 2022 ET 2023

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, et madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance jeunesse, présentent le dossier.

Dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la communauté de communes du Pays bigouden sud et ses communes membres sont partenaires de la CAF du Finistère qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes membres ont successivement signé un contrat enfance jeunesse puis une convention territoriale globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF.

La dernière version du contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la convention territoriale globale pour la période de 2020 à 2024.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de transition a été mis en œuvre pour les années 2022 et 2023. La gestion du conventionnement a été centralisée à l'échelle de l'EPCI via une convention d'objectifs et de financement datée du 1^{er} décembre 2022 (*Convention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG*).

Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit versé directement à la Communauté de communes du Pays bigouden sud qui aura ensuite à sa charge de redistribuer les financements auprès de ses communes membres.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de transition 2022-2023, que les fonctions de chargé de coopération en Pays bigouden sud seraient réparties comme suit :

Collectivités	Thématiques	Soutien financier 2022 Versé en 2023 par la CAF 29	Soutien financier 2023 Versé en 2024 par la CAF 29
Ville de Pont-l'Abbé	Enfance et Jeunesse	16 729,84 €	16 729,84 €
Ville de Combrit Sainte-Marine	Enfance et Jeunesse	12 237,05 €	12 237,05 €
Ville de Loctudy	Enfance et Jeunesse	2 928,74 €	2 928,74 €
Ville de Plobannalec- Lesconil	Enfance et Jeunesse	4 420,73 €	4 420,73 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Petite Enfance, Jeunesse et pilotage CTG	35 683,64 €	35 683,64 €

Les montants financiers fléchés correspondent au maintien de subventions des fonctions de coordinations communales fléchées dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2021.

La CAF du Finistère procédera au paiement des financements auprès de la CCPBS en fin d'année 2023 (novembre ou décembre), pour les droits 2022, et en fin d'année 2024 (novembre ou décembre), pour les droits 2023.

Considérant que la CAF conventionne uniquement avec la CCPBS pour les financements de ses communes ;

Vu la convention territoriale globale conclue avec la CAF pour la période 2020-2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement datée du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le montant des financements 2023 à recevoir par la commune sur la base des financements 2022 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit 12 237,05 €
- valider le montant des financements 2024 à recevoir par la commune sur la base des financements 2023 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit 12 237,05 €
- autoriser le versement de ces deux montants au compte 74718 « Autres participations de l'État ».

Gwenaël PENNARUN pose la question des différences entre les communes.

Frédéric CHAUVEL répond que concernant Combrit, il faut englober les communes de Tréméoc et Ile Tudy ce qui explique les écarts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2024-01	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	Prend acte
2024-02	CONVENTION SIADS – AVENANT 2023 RELATIF AUX DISPOSITIONS FINANCIERES	Majorité avec 3 voix contre et 1 abstention
2024-03	CONVENTION SIADS – CONVENTION POUR 2024-2026	Majorité avec 3 voix contre et 3 abstentions
2024-04	ACQUISITION DE LA PARCELLE BI1 SISE 13 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Unanimité
2024-05	PROJET D'HABITATS LEGERS A KROAZ HENT	Majorité avec 3 voix contre
2024-06	PLANTATIONS PLAN 500 000 ARBRES	Unanimité
2024-07	VIDEOPROTECTION- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF	Majorité avec 2 abstentions
2028-08	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REVERSEMENT AUX COMMUNES DES FINANCEMENTS DE CHARGES DE COOPERATION 2022 ET 2023	Unanimité


CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023
(Membres présents)

BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE GALL - LE BERRE (procuration de Michèle LE GALL)	Brigitte
LE GOFF	Aurélié
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LE TROADEC	Hervé
LECERF	Sophie
LOUSSOUARN (procuration de Adélaïde AMELOT)	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PENNARUN	Gwenaël
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE (procuration de Valérie PARMENTIER)	Gérard

Fin de la séance à 21h25.

Procès-verbal à approuver au Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,
Thierry TOULEMONT



Le Maire,
Christian LOUSSOUARN

